



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES RESERVE

Section : PORTUGAIS

Session 2014

Rapport de jury présenté par : Michel Pérez

SOMMAIRE

I. BILAN DE LA SESSION DU CONCOURS 2014	3
II. DEROULEMENT DU CONCOURS	5
1. L'admissibilité	5
Difficultés rencontrées	5
Conseils aux futurs candidats :	6
2. L'admission	6
Première partie de l'épreuve	6
Seconde partie de l'épreuve	6
Conseils aux futurs candidats :	7
ANNEXES.....	9
COMPOSITION DU JURY	9
DÉFINITION DES ÉPREUVES	9
Épreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat	9
Épreuve d'admission : entretien avec le jury	11

I. BILAN DE LA SESSION DU CONCOURS 2014

Le jury a reçu 4 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'il a examinés pour retenir 4 candidats qui ont été appelés à subir les épreuves d'admissibilité.

Alors que les services avaient enregistré 13 préinscriptions, le jury a constaté que seulement 5 candidats avaient transmis un dossier, l'un d'entre eux n'ayant finalement pas été recevable.

Ce sont donc 4 candidats qui ont été déclarés aptes et autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission afin de concourir à l'un des 5 postes offerts au concours.

100 % des dossiers présentés ont été retenus

A l'issue des épreuves d'admission, 4 candidats ont été déclarés admis, ce qui représente 100 % des présents.

Quoique le niveau d'épreuve (moyenne de 12,62) soit équivalent à celui de la session dernière (12,89), la moyenne des admis se situe à un niveau inférieur (elle était de 16,25/20 au dernier concours).

Cependant, le tableau des notes attribuées à l'issue des épreuves orales d'admission atteste d'un bon niveau général des candidats admis.

Le jury n'a pu que regretter les nombreuses défections enregistrées entre la préinscription et la concrétisation par le dépôt d'un dossier : ce concours est en effet une réelle opportunité offerte aux enseignants non titulaires qu'il conviendrait de ne pas négliger.

ÉPREUVE D'ADMISSION : TABLEAU DES NOTES OBTENUES

Candidats	NOTES			Résultats
	Première partie de l'épreuve /10	Deuxième partie de l'épreuve /10	TOTAL /20	
	8	6	14	ADMIS
	8,5	5	13,5	ADMIS
	7,5	5,5	13	ADMIS
	6	4	10	ADMIS
MOYENNE	7,57	5,12	12,63	

Bilan de l'admission

Concours EBS CONCOURS RESERVE CERTIFIES DISCIPLINES GENERALES

Section / option : 0433E PORTUGAIS

Nombre de candidats admissibles :	4	
Nombre de candidats non éliminés :	4	Soit : 100.0 % des admissibles.
<i>Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire (AB, CB, 00.00, NV).</i>		
Nombre de candidats admis sur liste principale :	4	Soit : 100.0 % des non éliminés.
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire :	0	
Nombre de candidats admis à titre étranger :	0	

Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)

Moyenne des candidats non éliminés :	12.63	<i>(soit une moyenne de : 12.63 / 20)</i>
Moyenne des candidats admis sur liste principale :	0012.63	<i>(soit une moyenne de : 12.63 / 20)</i>
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentaire		<i>(soit une moyenne de : / 20)</i>
Moyenne des candidats admis à titre étranger :		<i>(soit une moyenne de : / 20)</i>

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission

Moyenne des candidats non éliminés :	12.63	<i>(soit une moyenne de : 12.63 / 20)</i>
Moyenne des candidats admis sur liste principale :	0012.63	<i>(soit une moyenne de : 12.63 / 20)</i>
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentaire		<i>(soit une moyenne de : / 20)</i>
Moyenne des candidats admis à titre étranger :		<i>(soit une moyenne de : / 20)</i>

Rappel

Nombre de postes :	5	
Barre de la liste principale :	0010.00	<i>(soit un total de : 10.00 / 20)</i>
Barre de la liste complémentaire :		<i>(soit un total de : / 20)</i>

(Total des coefficients : 1 dont admissibilité : 0 admission : 1)

II. DEROULEMENT DU CONCOURS

1. L'admissibilité

Les dossiers examinés étaient dans l'ensemble très complets, les candidats ayant, pour la plupart, respecté les préconisations indiquées pour la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) présenté en deux parties. Respect généralement partagé du volume en nombre de pages et du contenu des informations communiquées.

La première partie (2 pages dactylographiées maximum) mettait en avant les différentes étapes des parcours professionnels des candidats, parcours qui pour la plupart étaient riches et diversifiés.

Dans la seconde partie (6 pages dactylographiées maximum) des différences très nettes sont apparues entre les candidats.

Les meilleurs dossiers présentaient de manière claire et ordonnée les choix didactiques et pédagogiques. Ces mêmes dossiers faisaient également état des actions menées pour prendre en compte la diversité des élèves et les besoins spécifiques des élèves en difficulté.

À ce titre le jury a pu observer :

- Une meilleure prise en compte des niveaux et des compétences décrits dans le Cadre Européen Commun de Référence et de Compétences (CECRL) qui est aujourd'hui le fondement des descripteurs de compétences à acquérir par les élèves aux différents niveaux de la scolarité.
- Des propositions de séquences d'enseignement intégrant un véritable travail des différentes activités langagières avec une approche actionnelle plus réfléchie.
- Des séquences valorisant le travail en interdisciplinarité.
- Une variété de supports intéressants.
- Des projets pédagogiques menés sur le long terme avec un réel souci de susciter l'intérêt et la participation des élèves.
- Une volonté affirmée d'intégration de l'outil numérique (vidéoprojecteur, eTwinning, TNI, fichiers MP3, baladodiffusion etc.)
- La valorisation du travail en interdisciplinarité.
- Une réflexion visant un objectif de formation citoyenne.

Difficultés rencontrées

La principale difficulté pour les candidats a été de mettre en évidence la tâche finale, certains d'entre eux confondant tâche et connaissance, d'autres réduisant la tâche finale à un outil d'évaluation.

Parmi les principales difficultés relevées dans les dossiers, nous mentionnerons :

- Une connaissance approximative de l'approche actionnelle qui structure l'enseignement des langues vivantes ;

- Des difficultés à articuler les différentes tâches pour mettre les élèves en situation de communication ;
- Des difficultés à placer les élèves en situation d'interaction, l'expression orale se réduisant au binôme professeur/élève ;
- L'inadaptation de certaines activités proposées qui ne placent pas les élèves dans des situations de communication authentique.

Conseils aux futurs candidats :

Le jury rappelle qu'une très grande attention doit être portée à l'élaboration du dossier RAEP. S'agissant de la seule épreuve d'admissibilité du concours réservé, il doit refléter au mieux la capacité de l'enseignant à faire une présentation claire d'un acte pédagogique et à porter un regard critique sur sa propre pédagogie.

S'il n'est pas interdit de faire le récit d'un cours précis, il convient de ne pas trop s'appuyer sur le rapport d'inspection au cas où il s'agirait d'un cours dispensé le jour de l'inspection. En effet, le jury apprécie la réflexion du candidat et non pas celle d'un inspecteur.

Lorsque des annexes sont proposées, il convient de porter une grande attention au choix des documents. La seule fonction de ces documents est de permettre au jury d'évaluer la pertinence des activités proposées dans la séquence. Les photocopies doivent bien évidemment être de très bonne qualité.

2. L'admission

L'ensemble des candidats retenus pour l'épreuve orale sont des professeurs en poste depuis plusieurs années. Ils possèdent de réelles compétences pédagogiques et éducatives et de solides connaissances du système éducatif et du contexte institutionnel. Par ailleurs, ces candidats avaient très généralement bien préparé l'épreuve.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Les candidats ont en général bien su présenter la première partie de l'épreuve : soutenance du dossier RAEP parcours personnel et présentation de la séquence) et entretien avec le jury.

Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie de l'épreuve d'admission est constituée par un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Cet exposé a été fait en français et l'entretien s'est déroulé dans la langue que le candidat se destine à enseigner : le portugais.

Il sera noté que la langue portugaise pratiquée par les candidats était de bon, voir d'excellent niveau, parfois même de nature tout à fait authentique.

Au cours de l'exposé qui les amenait à traiter une question en lien avec le parcours pédagogique décrit dans le dossier, les meilleurs candidats ont montré :

- De réelles capacités de réflexion ;
- Une bonne maîtrise de la langue portugaise ;
- Des capacités d'adaptation à l'évolution du métier d'enseignant ;
- Une grande motivation et respect des élèves ;

L'entretien avec le jury, mené dans un climat de dialogue bienveillant, fait appel à la capacité d'expliquer ses choix, de les argumenter et de les justifier en se fondant sur les différents textes réglementaires et programmes d'enseignement en vigueur ainsi que sur les besoins spécifiques des élèves dont on a la charge.

Difficultés rencontrées :

- Une pédagogie parfois trop « directive » : amener les élèves à faire et à produire et non pas « faire à leur place » ;
- Une réelle difficulté à faire travailler les élèves en interaction orale ;
- L'élève n'est pas suffisamment placé en « action », parfois confiné à l'écoute passive de la parole du professeur ;
- Une réelle difficulté à faire travailler les élèves en interaction orale ;
- Une mise en perspective incomplète de la culture du monde lusophone et une place insuffisante accordée aux thèmes culturels ;
- Une maîtrise insuffisante de la langue française.

Nous rappelons que cette partie vise à évaluer la capacité du candidat à réfléchir sur l'acte pédagogique au sens large (construction d'une séquence, définition des objectifs, évaluation des acquis, etc.), sur la portée des choix effectués, sur l'évaluation en général, sur les projets qu'il met en place, etc. Il convient par conséquent que le candidat se montre à même d'élargir son propos à l'ensemble de son action en la présentant et en l'analysant et qu'il porte un regard critique sur son travail.

Conseils aux futurs candidats :

- Avoir une bonne connaissance des programmes du cycle secondaire (quel que soit le niveau dans lequel on enseigne).
- S'approprier « le référentiel du métier d'enseignant » où figurent les 10 compétences clés, les connaissances, les savoir-faire et les attitudes associés.
- Être capable de décrire concrètement les activités menées en les étayant par des exemples précis.
- Élargir sa réflexion au-delà de la stricte situation professionnelle qui est la sienne.
- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication et intégrer les outils numériques dans ses pratiques pédagogiques.

Il sera recommandé aux futurs candidats de se préparer très activement au concours, notamment à l'épreuve orale qui demande sans doute un entraînement spécifique.

Le concours réservé donne accès au statut de professeur certifié. Étant en activité depuis au moins quatre ans, les candidats se doivent d'être familiarisés avec les textes qui régissent la

profession et de les appliquer dans l'exercice de leur métier. Par conséquent, connaître le système et les nouvelles directives concernant les langues vivantes fait partie de la préparation à ce concours.

Quel que soit le niveau dans lequel ils enseignent, il convient que les candidats lisent les textes réglementaires les plus importants concernant leur métier : les programmes de portugais des différents cycles (élémentaire, collège et lycée), les textes relatifs aux nouveaux dispositifs (réforme du lycée, nouveaux modes d'évaluation au baccalauréat, socle commun des connaissances et des compétences, etc.)

Le jury recommande aux candidats de veiller, lors de la phase de préparation, à porter leur attention également sur la question qui leur est remise au début de l'épreuve. La soutenance orale du dossier RAEP est certes très importante, mais ne constitue que la moitié de la note de l'épreuve d'admission. Dans la deuxième partie, qui consiste à présenter un sujet portant sur un des aspects de la pratique professionnelle, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à mettre ce sujet en œuvre dans le cadre de sa pratique quotidienne.

Certains aspects de la didactique de la discipline (comme l'élaboration d'une progression, les objectifs de l'enseignement de tel ou tel aspect présenté, la prise en compte de l'hétérogénéité, l'évaluation de différentes activités langagières, etc.) constituent des éléments sur lesquels un candidat au concours réservé doit être à même de dissenter sans difficulté.

ANNEXES

COMPOSITION DU JURY

Michel PÉREZ	Inspecteur général de l'Education nationale, président
Anne-Dominique VALIERES	Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional, vice-présidente
Rose-Marie VICENTE	Professeur certifié Hors-Classe

DÉFINITION DES ÉPREUVES

Les **épreuves des concours** de l'**agrégation**, du **CAPES**, du **CAPEPS**, du **CAPET**, du **CAPLP** et de **CPE** ont été définies dans des **arrêtés du 28 décembre 2009 modifiés** fixant les modalités d'organisation des concours.

Épreuves du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général.

Épreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Le **dossier est adressé par le candidat** dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le **jury examine le dossier de RAEP** et fixe la liste des **candidats déclarés aptes** qui seront **autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission**. Le dossier n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les

progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui **se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé** peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant **valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes** développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il **indique et commente ses choix** tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être **dactylographiée** en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et **être ainsi présentée** :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm,
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite,
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le candidat à le choix pour le dossier de Raep entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Épreuve d'admission : entretien avec le jury

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum
- Coefficient 1

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de Raep** (10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'**approfondir les éléments contenus dans le dossier**. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La seconde partie comporte un **exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury**.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de Raep, le **jury détermine un sujet** pour lequel il demande au **candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant**, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'**approfondir les différents points développés par le candidat**. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un **questionnement** touchant plus particulièrement la **connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice** du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc...) pour la réussite de tous les élèves.

Pour la section histoire et géographie, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de Raep.

Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales, l'exposé a lieu en français. L'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.